

**RÈGLEMENT D'EMPRUNT E-2134-20
D'UN MONTANT DE 2 500 000 \$
VISANT LES TRAVAUX DE RÉALISATION DU PLAN SIGNALÉTIQUE,
SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE, À LA VALEUR, SUR 10 ANS**

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 16 mars 2020 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2020-03-123, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Michel Gendron lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 16 mars 2020;

POUR CES MOTIFS LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

OBJET

Article 2

Le conseil est autorisé à procéder aux travaux de réalisations du plan signalétique selon le devis préparé par madame Lucie Lamoureux, directrice des communications et des relations en date du 25 février 2020, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, lequel fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

DÉPENSES

Article 3

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 2 500 000 \$ pour les fins du présent règlement.

EMPRUNT ET TERMES

Article 4

Afin d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 2 500 000 \$ sur une période de 10 ans.

FINANCEMENT – TAXATION

Article 5

Pour pourvoir à 100 % des dépenses engagées relatives aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Ville de Châteauguay, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

AFFECTATION

Article 6

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à utiliser cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

APPROPRIATION DE SUBVENTION

Article 7

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subdivision sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ENTRÉE EN VIGUEURArticle 8

Le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence le greffier adjoint, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Châteauguay, tous les documents nécessaires aux fins de l'exécution des dispositions du présent règlement.

Article 9

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Signé à Châteauguay, ce 20 avril 2020.

Le maire,

Le greffier,

Pierre-Paul ROUTHIER

George DOLHAN, notaire

Avis de motion :	16 mars 2020
Dépôt du projet de règlement :	16 mars 2020
Adoption du règlement :	20 avril 2020
Tenue du registre (si applicable) :	N/A
Approbation par le MAMH :	12 juin 2020
Entrée en vigueur :	16 juin 2020

Châteauguay


**DEVIS ESTIMATIF
PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT**
TITRE DU PROJET DE RÈGLEMENT :
 Règlement d'emprunt décrétant les travaux
de réalisation du plan signalétique
N° de projet PTI : DTP-16-034

Description des travaux, acquisitions, dépenses et autres éléments connexes	Détail des montants	Montant estimatif
		\$
1 Construction et installation des panneaux numériques	500 000	
	Sous-total	500 000
2 Construction et installation des panneaux d'accueil	500 000	
	Sous-total	500 000
3 Construction et installation des enseignes		
3.1 Parcs	450 000	
3.1 Batiments municipaux	625 000	
	Sous-total	1 075 000

Sous-total : 2 075 000

Frais incidents (maximum 35 %)	Taux		
Taxes nettes payées	5.00 %	103 800	
Contingences	5.00 %	103 800	
Honoraires professionnels	3.48 %	72 100	
Frais de financement	7.00 %	145 300	
	Sous-total		425 000

TOTAL : 2 500 000

Signature du gestionnaire responsable

 25 février 2020
Date

LUCIE LAMOIGNON

Nom et titre du gestionnaire en caractères d'imprimerie